

**DELIBERATION  
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 08 Novembre 2016**

**Délibération n°80 - 2016 relative aux primes d'intéressement pour les personnels BIATSS**

**VU le code de l'éducation, et notamment son article L954-2,  
Considérant que le Conseil d'Administration peut mettre en place des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels,**

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une prime d'intéressement selon les conditions suivantes :

- Pour les agents titulaires BIATSS encore présents au mois de décembre 2016
- Pour les agents contractuels BIATSS (hors vacataires) présents au mois de décembre 2016 et ayant 4 mois d'ancienneté à l'URCA

**BIATSS dont l'INM est inférieur ou égal à 364 : 330 € bruts**

**BIATSS dont l'INM est supérieur à 364 : 230 € bruts**

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	22
Membres en exercice	36	Membres représentés	10
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	32	Pour	28	Contre	0	Abstentions	4
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée


  
**Visa du Président**  
  
**Guillaume GELLE**

Document en annexe au présent extrait : Néant
Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : 10-11-2016

Document mis en ligne le : 10-11-2016